



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière  
Concession n°307 - MONNET RIFARD  
Délivrée le 21/06/1905 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : AUGERE Antoinette (ép. MOME) , AUDIGIER Pierre, MOME Antoinette (ép. AUDIGIER), MONNET Michel, RIFFARD Marie (ép. MONNET)

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023 , régulièrement *publié dans la presse locale , sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police .

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

***tour en fer forgé rouillé , mousse , fissure , végétation , objets funéraires brisés, trous***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire



**CONCESSION N°: 307**

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**  
**MONNET RIFARD**

**Date d'acquisition :** 21/06/1905 **Cimetière :** Partie n°1 de l'ancien cimetière

**Etat général:** tour en fer forgé rouillé , mousse , fissure, végétation , objets funéraires brisés, trous

**Superficie :** 6 M<sup>2</sup> **Durée de la concession :** perpétuelle

**Description de la concession :** dalle en béton , stèle en pierre de volvic, tour en métal

**Objets funéraires :** jésus sans croix , jardinière

**Liste des défunts inhumés (connus) :** AUGERE Antoinette ( ép. MOME) , AUDIGIER Pierre, MOME Antoinette (ép. AUDIGIER), MONNET Michel, RIFFARD Marie (ép. MONNET)

***Observations :***

**RAPPEL DE LA PROCEDURE**

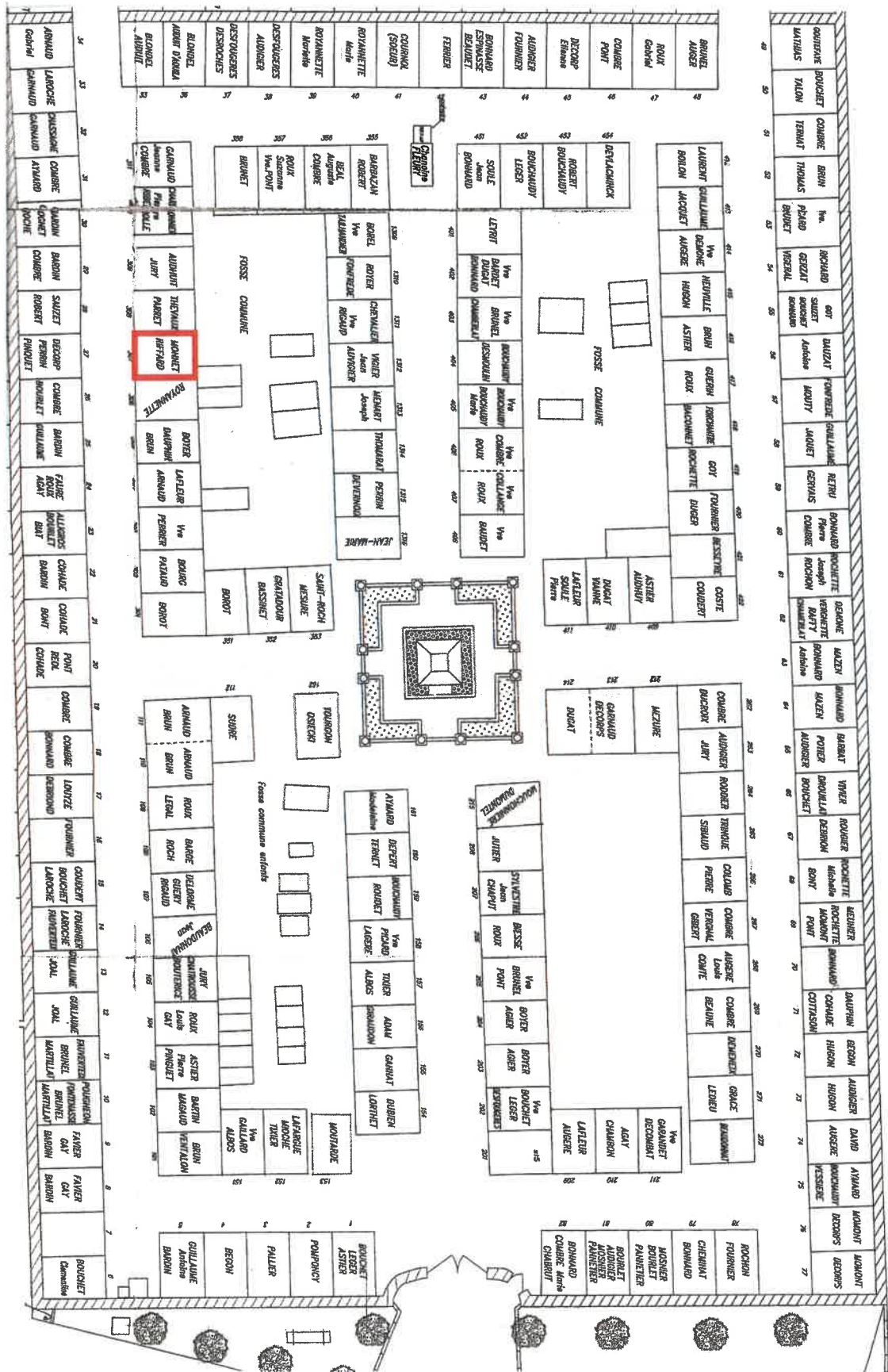
**⌘ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°307

Plan



Ancien Cimetière - Paroisse n°1

Acte de concession

Mairie N° 307

DEPARTEMENT de Corse Commune de Corte

PROCESSION N° 7

## CONCESSION A PERPETUITE

Sépulture dans le Cimetière communal

CANTON de Chianale

Nous, MAIRE de la commune de Corte  
 en la date du 20 octobre au 1912 dans les dispositions relatives  
 aux Concessions de terrain pour l'usage de sépulture dans le Cimetière  
 de l'ordonnance royale du 6 Septembre 1836, relative aux cimetières communaux ;  
 et l'arrêté de M. le Préfet au département, en date du  
 17 novembre 1891, en vertu duquel nous avons par arrêté du 17  
 novembre 1891, autorisé le Maire de la commune de Corte  
 à donner à perpétuité pour la sépulture de un  
 individu à définir la concession perpétuelle de un mètre  
 superficiel de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y faire  
 déposer la dépouille mortelle de sa famille

Le dit concessionnaire a versé immédiatement dans la Caisse du Receveur  
 communal, pour prix principal de cette concession, la somme de deux  
vingt francs

Dont deux francs pour le profit de la  
 commune et deux francs pour le profit des parents  
 légitimes conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.

ARTICLE PREMIER

Il est fait concession à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'individu  
 désigné, d'une concession perpétuelle de terrain de un mètre  
 superficiel dans le cimetière de la commune de Corte  
 pour y faire déposer la dépouille mortelle et particulière de sa famille

Et ainsi en fait.

Le Maire C. Pignone  
 Le Secrétaire J. Pignone

2016



2023



☞ Photographie du PV du 25/07/2023







Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°307



